

GUIDE PRATIQUE

De protection juridique

Prévention et sensibilisation aux mesures de protection juridique

Edité avec le soutien de la CFPPA, dispositif issu de la loi ASV

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'HERAULT

(CFPPA HERAULT)



Créé en mars 2021 - Version imprimée en janvier 2023

0

Faisons connaissance

<i>Nos missions et nos objectifs</i>	p.4
<i>Notre financeur et nos actions</i>	p.5

1

Suis-je concerné(e) ?

<i>Pourquoi prévenir sa perte d'autonomie ?</i>	p.7
<i>La question à se poser : suis-je en train d'anticiper ?</i>	p.8
<i>Est-ce que je souhaite protéger mon maintien à domicile ?</i>	p.9
<i>La question à se poser : ai-je des difficultés ?</i>	p.10
<i>Les solutions possibles</i>	p.12

2

Et en pratique, que faut-il faire ?

<i>Je suis encore autonome</i>	p.15
<i>Je ne suis plus assez autonome, mes enfants m'aident</i>	p.18
<i>Je ne suis plus assez autonome, mes proches ne peuvent pas m'aider</i>	p.21

3

Ce qu'il faut savoir ?

<i>Mandataire indépendant(e) à la protection des majeurs</i>	p.25
<i>Mandataire délégué(e) en association tutélaire</i>	p.27
<i>Délégué(e) à l'Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux</i>	p.29

4

Quelques définitions et précisions

<i>Définitions</i>	p.32
<i>Précisions</i>	p.33
<i>Si je souhaite plus d'informations</i>	p.34

5

Et pour finir ?

<i>Nous avons besoins de vous</i>	p.36
<i>Souhaitez-vous utiliser ce guide pratique ?</i>	p.36
<i>Voulez-vous en savoir plus sur nous ?</i>	p.37

00 :

Faisons connaissance

Nos missions et nos objectifs

Notre financeur

Nos ateliers collectifs de sensibilisation

quelques chiffres

9 millions

de personnes de plus de 60 ans en France sont concernés par la perte d'autonomie

4 millions

de personnes âgées de 60 ans et plus n'utilisent jamais internet

70 %

de personnes en France ne sont pas satisfaits de leur accès au droit

Nos missions

Prévenir et sensibiliser à la protection juridique

À l'aide d'un outil d'informations personnalisées

Faciliter la protection juridique par un parcours numérique et social

À l'aide d'une plateforme d'aide à la protection

Nos objectifs

Faciliter votre protection juridique à domicile

Vous aider à bénéficier de solutions de protection juridique



anticipées



personnalisées



choisies

Notre démarche



Faciliter votre accès aux mesures de protection juridique



Vous sensibiliser, vous rassurer



Vous informer, vous accompagner



Vous mettre en contact



Centraliser vos justificatifs



Rédiger vos documents



Vous aider à faire les démarches

Ce guide vous est offert avec le soutien de la conférence des financeurs de l'Hérault
Dispositif issu de la loi ASV



Nous animons aussi des ateliers collectifs de sensibilisation

Nous animons dans le département de l'Hérault des ateliers collectifs de sensibilisation aux mesures de protection juridique, par exemple, en résidences services seniors.

Ces ateliers sont financés par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Hérault.

Vous souhaitez organiser un atelier collectif ?

Contactez nous ! contact@droitsquotidiens.fr - 04 67 58 52 09

**POUR DES MESURES DE PROTECTION JURIDIQUE
ANTICIPÉES, PERSONNALISÉES ET CHOISIES**

01 :

Suis-je concerné(e) ?

Pourquoi prévenir sa perte d'autonomie ?

Les questions à se poser :

Suis-je en train d'anticiper ?

Est-ce que je souhaite protéger mon maintien à domicile ?

Ai-je des difficultés ?

Les solutions possibles

Suis-je concerné(e) ?

■ Pourquoi prévenir la perte d'autonomie ?

Prévenir la perte d'autonomie permet de :

- 
- Protéger votre maintien à domicile
 - Rendre cette période moins difficile pour vous et pour vos proches
 - Eviter les conflits familiaux
 - Vous protéger contre les abus
 - Eviter une mesure confiée à un inconnu, suite à une hospitalisation
 - Sécuriser vos proches
 - Faire gagner du temps à vos proches
 - Faciliter votre suivi médical par vos proches

Suis-je concerné(e) ?

La question à se poser : suis-je en train d'anticiper ?

Ai-je déjà fait les actions suivantes ?



Donné une procuration bancaire à mes enfants



Fait une donation à mes enfants



Souscrit à une assurance vie



Rédigé mon testament



Opté pour une résidence sénior



Souscrit à une convention obsèques



Rédigé mes directives anticipées



Désigné ma personne de confiance



Oui ? un mandat ou un mandat de protection future vous concernent peut-être

Suis-je concerné(e) ?

La question à se poser : Est-ce que je souhaite protéger mon maintien à domicile ?

En cas de perte d'autonomie, une mesure de protection juridique protège votre maintien à domicile



- Vous vous sentez fatigué(e) et, ou, dépassé(e).
- Vos proches ont peur pour vous, ils sont loin ou n'ont pas le temps ; ils ne connaissent pas bien toutes les solutions de maintien à domicile.
- Vos proches décident pour vous de contacter une maison de retraite.
- Vous n'avez plus la force de refuser, mais cela vous rend très triste, désespéré(e).

Sans mesure de protection juridique :

La maison de retraite accepte de vous accueillir. Vous n'êtes pas d'accord mais vous n'arrivez pas à le dire. La maison de retraite écoute l'avis de vos proches car ils sont très inquiets.

Le Juge des tutelles n'est pas consulté

Avec une mesure de protection juridique

La maison de retraite ne peut pas vous accueillir sans votre accord ou l'autorisation du juge des tutelles.
Le juge des tutelles :
- regarde si votre maintien à domicile est encore possible,
- vous demande votre avis et celui de votre médecin.

Le juge des tutelles refusera votre déménagement en maison de retraite si le maintien à domicile est toujours possible et dans votre intérêt.

Suis-je concerné(e) ?

La question à se poser : ai-je des difficultés ?

Est-ce que, parfois, j'ai une ou plusieurs des difficultés suivantes ?



Faire face à des problèmes de démarches administratives :

- Je n'arrive pas à classer et archiver mes documents
- Je ne suis plus capable de signer mes documents pour diverses raisons.
- Je n'entends plus très bien au téléphone
- Je ne vois plus suffisamment bien pour compléter un formulaire administratif
- Je ne peux plus m'occuper de mon courrier administratif
- Je n'arrive plus à déclarer mes impôts



Faire face à des problèmes de gestion de budget :

- J'ai oublié de payer ma dernière facture d'électricité
- J'ai des problèmes de jeux d'argent
- J'engage des dépenses sans limite de montant
- Je ne peux plus faire une liste de courses cohérente
- Je ne peux plus payer mes courses avec une carte de paiement
- Je ne peux plus me déplacer pour aller retirer ou déposer de l'argent
- Je ne peux plus faire de virements
- Je ne peux plus signer des chèques
- Un de mes enfants essaie de clôturer mon compte

Suis-je concerné(e) ?

La question à se poser : ai-je des difficultés ?

Est-ce que, parfois, j'ai une ou plusieurs des difficultés suivantes ?



Faire face à des problèmes liés à la santé :

- Je ne peux plus m'occuper de mon suivi médical
- Je ne peux plus me rendre à la pharmacie
- Je ne peux plus décider des opérations et traitements médicaux à suivre
- Je ne peux plus prendre mes médicaments



Faire face à des problèmes liés à la vie quotidienne :

- Je conduis encore mais je ne suis pas rassuré(e)
- Je ne peux plus prendre rendez-vous chez le coiffeur
- Je n'arrive plus à avoir des activités sociales
- Je ne peux plus partir en vacances
- Je n'arrive plus à sortir de chez moi



Savez-vous qu'il existe des solutions pour soulager vos difficultés ?

Suis-je concerné(e) ?

Quelles sont les solutions possibles ?

Estimer votre degré de perte d'autonomie

Ce graphique vous permet de vous situer. Voici les 2 premiers degrés :

Mandat de protection future

Je suis encore autonome

Je souhaite anticiper une éventuelle perte d'autonomie

Je rédige un mandat de protection future pour :

- choisir un représentant si un jour je suis trop perdu(e) ou dépassé(e),
- lister les démarches que mon représentant fera à ma place,
- expliquer comment je souhaite être représenté(e),
- décrire mon projet de vie future (par exemple mon lieu de vie).

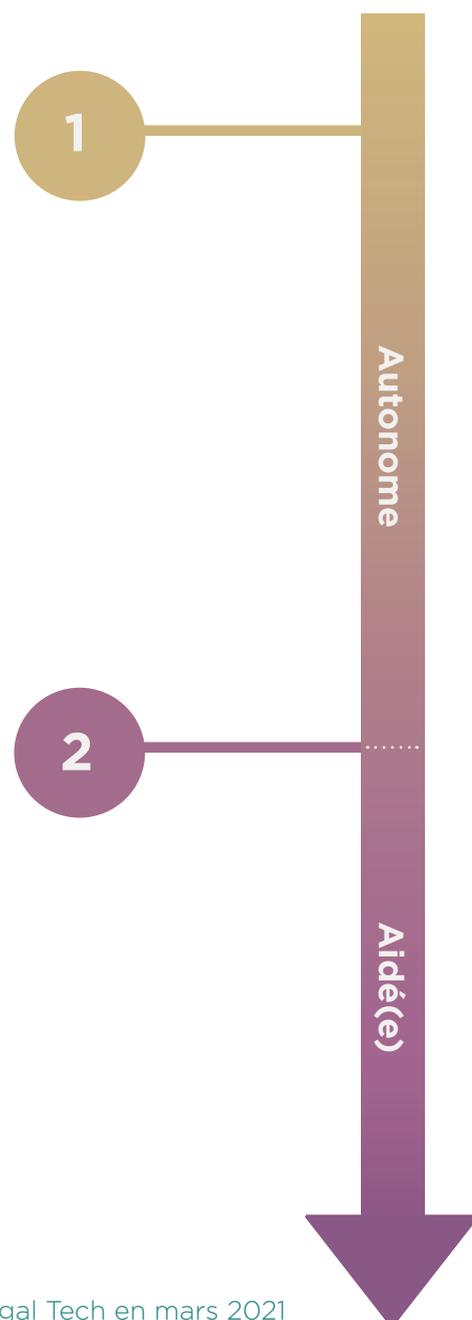
Mandat, procuration, pouvoir

Je commence à avoir des difficultés à faire certaines démarches mais j'ai toute ma tête

Je souhaite autoriser un proche à faire ces démarches à ma place,

Je rédige un mandat, une procuration, ou un pouvoir pour :

- choisir mon représentant,
- lister les démarches, les actes que mon représentant fait à ma place,
- expliquer comment je souhaite être représenté(e).

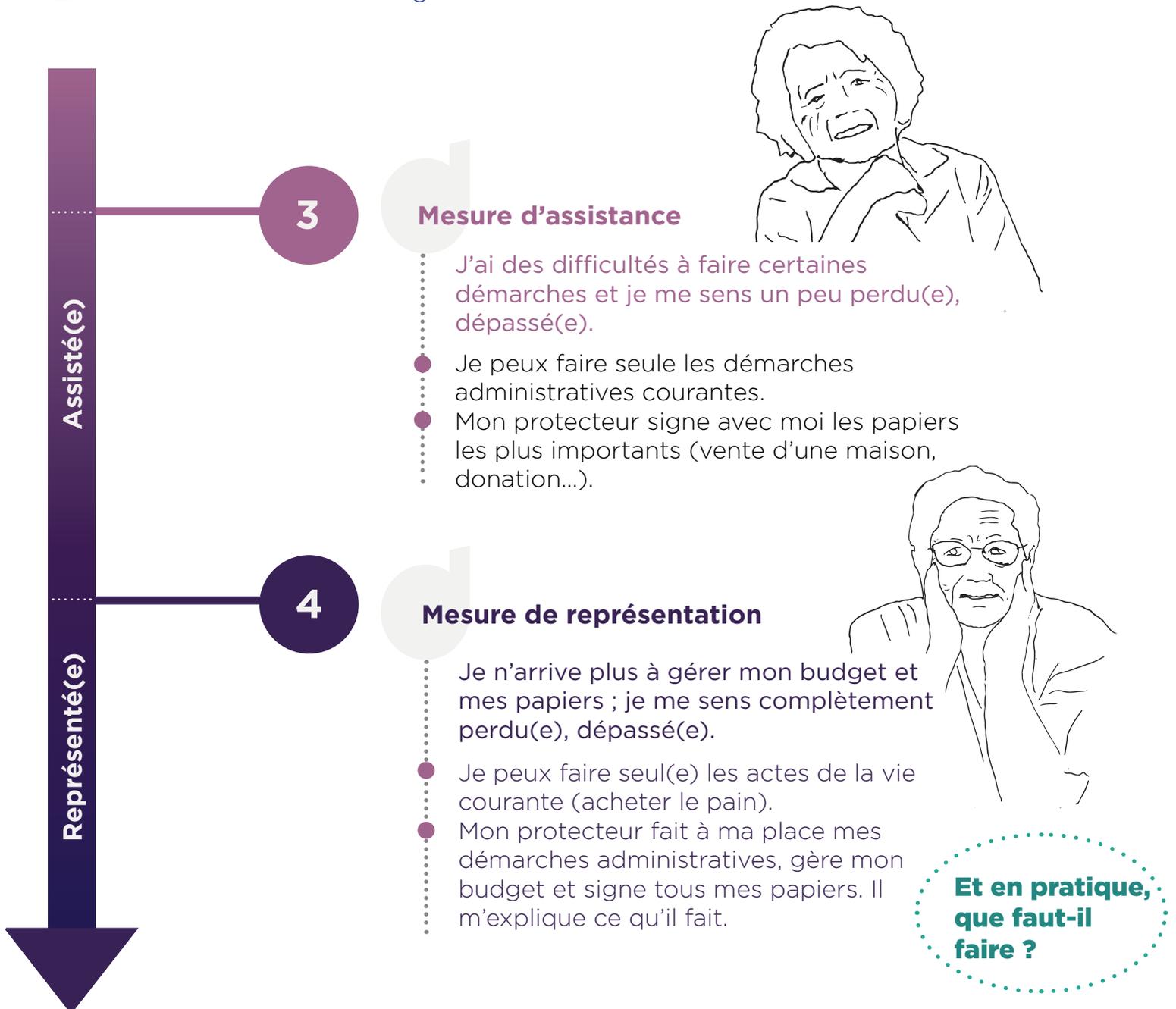


Suis-je concerné(e) ?

Quelles sont les solutions possibles ?

Estimez votre degré de perte d'autonomie

Ce graphique vous permet de vous situer. Voici les 3^{ème} et 4^{ème} degrés :



02 :

Et en pratique, que faut-il faire ?

Je suis encore autonome

Je ne suis plus assez autonome, mes enfants m'aident

Je ne suis plus assez autonome, mes proches ne peuvent pas m'aider

Je suis encore autonome

La signature d'un mandat de protection future et d'un mandat est peut être pertinente, comme c'est le cas pour Jeanne et Yves.

Jeanne et Yves

70 ans et 81 ans



Jeanne a 70 ans. Son mari Yves a 81 ans. Yves ne peut plus rien faire (il est paralysé), même plus signer des documents. Par contre, il utilise un smartphone qu'il commande avec la voix. Souvent, avec l'accord de Yves, Jeanne signe des documents à sa place en imitant sa signature. C'est une situation très inconfortable pour elle.

Jeanne est encore totalement autonome mais s'inquiète. Que se passera-t-il si elle n'arrive plus à s'occuper de leurs papiers et du suivi médical de Yves ? Ils ont 2 enfants adultes. Tout le monde s'entend bien, mais elle ne voudrait pas qu'ils se disputent si elle devait perdre son autonomie dans le futur.

Que faire ?

Ils peuvent signer un mandat et un mandat de protection future

Qu'est ce qu'un mandat ?

- Avec son smartphone, Yves pourrait signer numériquement un mandat de gestion général au profit de son épouse Jeanne.
- Bien rédigé et bien détaillé, ce mandat permettrait à Jeanne de signer les documents, sans avoir à imiter la signature de son mari.

Qu'est ce qu'un mandat de protection future ?

Un mandat de protection future est un contrat permettant d'anticiper l'éventuelle perte d'autonomie ou perte de capacité de Jeanne ou de Yves.

Dans ce mandat de protection future, Yves et Jeanne peuvent indiquer leurs enfants comme futurs représentants et lister les démarches, les actes que leur enfants feront à leur place et leur projet de vie future (par exemple leur lieu de vie).

Pourquoi mettre en place ce mandat de protection future alors que tout se passe bien ?

Les enfants de Yves pourront signer à sa place. Ce sera plus simple et plus sûr



1 Les enfants de Yves pourront signer à sa place. Ce sera plus simple et plus sûr !



2 Yves sera protégé si une personne abuse de lui. Avec un mandat de protection future, un document signé par Yves sera sans valeur.



3 Il n'y aura pas de risque, qu'à l'occasion d'une hospitalisation, une sauvegarde de justice soit ordonnée et désigne un inconnu pour représenter Yves.



4 Si jamais ses enfants ne peuvent plus, à l'avenir, s'occuper de lui, le mandat peut prévoir les personnes qui accompagneront Yves. Le changement de mandataire sera très facile et rapide.



5 Personne ne pourra décider de son placement en établissement (ex EHPAD) sans l'accord du juge. Cela protège le maintien à domicile de Yves, tant qu'il est possible.

Comment cela se passera si le mandat de protection future doit être appliqué par exemple pour Yves ?



1 Avec l'aide de ses enfants ou de Jeanne, Yves prendra rendez-vous avec un médecin inscrit sur la liste établie par le procureur de la République.



2 Ce médecin examinera Yves et rédigera un certificat médical indiquant qu'il faut appliquer le mandat de protection future de Yves.



3 Les enfants iront au greffe du tribunal, avec Yves, si son état de santé le lui permet.



4 Les enfants présenteront au greffier le mandat, le certificat médical et les documents justificatifs.

À compter de cette date, les enfants de Yves pourront faire à sa place toutes les démarches, tous les actes listés dans le mandat.

Je ne suis plus assez autonome, mes enfants m'aident

Une habilitation familiale est peut être la solution, comme c'est le cas pour d'Elisabeth.



Elisabeth

Agée de 88 ans

Elisabeth est veuve depuis quelques mois et âgée de 88 ans. Elle vit en résidence services seniors. Elle a des difficultés de mémoire, de concentration et de compréhension. Depuis la mort de son mari, ses enfants gèrent pour elle son budget et font toutes les formalités administratives. A chaque fois, ils lui font signer les documents en lui expliquant de quoi il s'agit, mais elle ne comprend pas toujours ce qu'elle signe et leur fait confiance. Ses enfants s'occupent aussi de la coordination de son parcours de soin, de prendre les rendez-vous et l'un des enfants est présent avec elle à tous les rendez-vous médicaux.

Que faire ?

Mettre en place une habilitation familiale

Qu'est ce qu'une habilitation familiale ?

C'est une mesure de protection juridique :

- simplifiée,
- confiée aux enfants d'Elisabeth,
- avec l'accord des autres membres de la famille proche d'Elisabeth (ses frères et sœurs).

Une habilitation familiale d'Elisabeth est prononcée par le Juge des Tutelles :

- Le juge tient compte de la situation d'Elisabeth. Il décide que ses fils vont accompagner Elisabeth pour son suivi médical, la gestion du quotidien et de son patrimoine.

- Pour cela, les fils d'Elisabeth :
 - - doivent signer avec elle certains papiers,
 - - peuvent faire certaines formalités tous seuls.
- Elisabeth peut continuer à faire seule ce qu'elle a l'habitude de faire au quotidien.

Pourquoi cette habilitation familiale alors que tout se passe bien ?



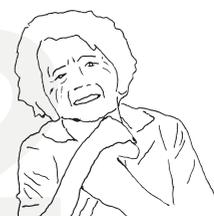
- Les fils d'Elisabeth peuvent signer à sa place. C'est plus simple et plus sûr !



- Il n'y a plus de risque, qu'à l'occasion d'une hospitalisation, une sauvegarde de justice soit ordonnée et désigne un inconnu pour représenter Elisabeth.



- Personne ne peut décider de son placement en établissement (ex EHPAD) sans l'accord du juge. Cela protège le maintien à domicile d'Elisabeth, tant qu'il est possible.



- Elisabeth est protégée si une personne essaie d'abuser d'elle. Avec cette habilitation familiale, un document signé par Elisabeth seule est sans valeur.



- Si jamais ses fils ne peuvent plus, à l'avenir, s'occuper d'elle, il sera très facile (une simple lettre au juge) et rapide (moins d'un mois) de faire désigner une autre personne pour poursuivre son accompagnement. Sans habilitation familiale déjà en cours, mettre en place une mesure de protection prendrait environ 6 mois.

Quelle différence entre une habilitation familiale et une tutelle ou une curatelle ?

En tutelle ou curatelle



Le tuteur ou curateur doit :

faire l'inventaire des biens de la personne protégée,

établir un compte de gestion annuel

souvent demander des autorisations au juge des tutelles.

Les enfants d'Elisabeth n'auront pas à faire ces démarches.

Dans une habilitation familiale



Le juge n'interviendra que si :

il y a des difficultés entre Elisabeth et ses enfants,

Elisabeth souhaite faire une donation à ses enfants,

Elisabeth doit aller en maison de retraite.

Je ne suis plus assez autonome, mes proches ne peuvent pas m'aider

Le prononcé d'une curatelle renforcée ou d'une tutelle peut être pertinent, comme c'est le cas pour Monique.



Monique

Agée de 92 ans

Monique a 92 ans. Elle vit seule et est fâchée avec ses enfants.

Elle n'a des contacts réguliers qu'avec sa petite fille.

Monique était aidée par son neveu pour réaliser les formalités administratives mais elle s'est récemment fâchée avec lui.

Monique ne peut plus faire de chèque et confond euros, anciens et nouveaux francs. Elle a un très gros impayé de loyer et risque la résiliation de son bail d'habitation.

Sa retraite est pourtant suffisante pour payer ses charges. Monique a de nombreux problèmes de santé.

Elle est accompagnée par plusieurs professionnels de santé, une aide à domicile. Sa petite fille l'aide aussi ; c'est sa personne de confiance.

Mais personne n'a une vision globale de la situation et ses besoins en soins ne sont pas totalement couverts.

Que faire ?

En urgence demander au juge une sauvegarde de justice et ensuite une curatelle renforcée.

Qu'est ce qu'une sauvegarde de justice ?

- C'est une mesure de protection juridique d'un an maximum, décidée en urgence par le juge, par exemple pour éviter que Monique soit expulsée de son appartement.
- Monique peut demander au juge qu'un représentant appelé "mandataire spécial", s'occupe de reprendre le paiement du loyer et trouve une solution pour son gros impayé de loyer.

Qu'est-ce qu'une curatelle renforcée ?

Une curatelle renforcée est une mesure d'assistance :

- Monique fait ses démarches administratives et ses courses de tous les jours, avec l'aide de son service d'aide à domicile,
- Monique signe avec son curateur les papiers importants (ex : vente d'une maison, donation...),
- son curateur gère le budget de Monique et paie ses charges courantes (loyer, assurance, aide à domicile etc.),
- son curateur coordonne le suivi médical de Monique avec l'aide de sa petite fille.

Si Monique n'avait pas de service d'aide à domicile, le juge préférerait peut-être une tutelle.

Quelle différence entre une tutelle et une curatelle ?

Qui fait quoi ?	Curatelle Simple	Curatelle renforcée	Tutelle
Actes de la vie courante	Monique	Monique	Monique
Formalités administratives	Monique	Monique	Tuteur
Perception des ressources Paiement des dépenses	Monique	Curateur	Tuteur
Signature d'un papier important (ex. donation)	Monique + curateur	Monique + curateur	Tuteur après autorisation du juge

Pourquoi pas une habilitation familiale confiée à la petite fille ?

- *Parce que le juge refusera une habilitation familiale compte tenu des conflits familiaux.*
- *Le juge préférera confier la protection de Monique à un professionnel.*



Monique peut-elle choisir la personne ou l'association qui sera désignée ?

- *Oui*



Vaut-il mieux choisir un curateur indépendant ou une association ?

- *Une association tutélaire serait une bonne solution pour régler le problème d'impayé de loyer de Monique. Les associations ont souvent un service juridique, habitué à gérer des situations compliquées.*
- *Un mandataire indépendant peut aussi être bien pour Monique. Comme ça, elle n'aura qu'un seul interlocuteur. Ce sera plus facile pour elle de se sentir en confiance.*
- *Monique peut demander l'avis de son service d'aide à domicile. Il connaît peut-être les associations et mandataires de sa région.*



Si cela se passe mal, Monique et / ou sa petite fille, peuvent-elles demander un changement de curateur ?

- *Oui. Il suffit d'écrire une lettre au juge des tutelles pour lui demander.*



03 : Ce qu'il faut savoir ?

Mandataire indépendant à la protection des majeurs

Mandataire délégué(e) en association tutélaire

Délégué(e) à l'Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

Mandataire indépendant(e) à la protection des majeurs

Qu'est-ce qu'un(e) mandataire indépendant(e) à la protection des majeurs ?

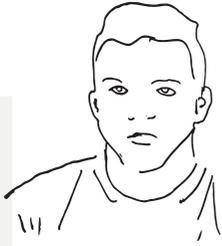


Mohamed

Mandataire indépendant depuis 7 ans

Mohamed a 41 ans. Avant, il était délégué à la protection dans une association tutélaire. Il avait envie de réaliser sa mission différemment. C'est pour ça qu'il a décidé de devenir mandataire indépendant. Il a demandé au Préfet son agrément. Pour ça, il a dû remettre un dossier détaillé pour prouver qu'il a le certificat, les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires. Il a dû aussi prouver sa bonne moralité avec un extrait de casier judiciaire vierge. Son agrément a été accepté après avis favorable du procureur de la république.

Maintenant, il accompagne en moyenne 40 personnes dans le cadre de mesures de protection judiciaire.



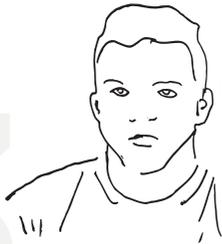
1

Quand le juge le choisit, il va au tribunal pour prendre connaissance de toutes les informations qui sont dans le dossier, par exemple, dans la demande de protection. C'est grâce à ces informations qu'il peut commencer à réaliser sa mission. Il informe la banque et les professionnels aidant la personne, de la mesure de protection.



2

Il doit aller voir la personne protégée chez elle pour faire connaissance et pour comprendre ses difficultés et souhaits de vie. Ensuite, il fait les tâches confiées par le juge et appelle la personne régulièrement (plusieurs fois par mois) pour vérifier que tout va bien. La personne peut l'appeler quand elle le souhaite.



3

Mohamed est également en contact avec les proches de la personne et les professionnels qui l'accompagnent. Quand il y a un problème, il écrit au juge. Il doit noter tout ce qu'il fait pour la personne et établir des comptes annuels de protection. Quand il part en vacances, il en informe tout le monde, organise son absence et reste joignable en cas d'urgence. Il lui arrive aussi de s'occuper d'urgences le week-end ou le soir.

Mandataire délégué(e) en association tutélaire

Qu'est-ce qu'un(e) mandataire délégué(e) d'une association tutélaire ?



Hélène

Déléguée en association tutélaire depuis 4 ans

Hélène a 34 ans. Elle a fait des études dans le social et dans le droit. Après une expérience en CCAS, elle a eu envie d'aider les personnes en perte d'autonomie en étant plus proche. Pour pouvoir être recrutée, elle a dû prouver qu'elle a le certificat et les connaissances nécessaires. Dans son association, il y a 40 salariés et parmi eux, 25 délégués.

Elle accompagne en moyenne 70 personnes. C'est le service comptable de l'association qui s'occupe de tenir la comptabilité des personnes protégées. Quand il y a un problème juridique compliqué, elle est aidée par le service juridique de l'association. Cela lui laisse plus de temps pour s'occuper d'autres tâches.

1



Quand le juge choisit son association, sa responsable prend connaissance du dossier au tribunal. Ensuite, en réunion, elle présente les nouvelles personnes et confie leur protection au (à la) délégué(e) du secteur géographique. Si Hélène est choisie, elle informe la banque et les professionnels aidant la personne, de la mesure de protection.

2



Elle doit aller voir la personne protégée chez elle pour faire connaissance et pour comprendre ses difficultés et souhaits de vie. Ensuite, elle fait les tâches confiées par le juge. Elle assure une permanence « visuelle » dans un bureau du CCAS de sa commune, deux demi-journées par mois. Les personnes qu'elles protègent ou leur proche peuvent la rencontrer pendant ces permanences. La personne peut aussi l'appeler ou appeler le secrétariat de l'association, pendant les heures d'ouverture.

3



Hélène est aussi en contact avec les proches de la personne et les professionnels qui l'accompagnent. Quand il y a un problème, elle écrit au juge, avec l'aide de sa chef de service ou du service juridique si c'est trop compliqué. Elle doit noter tout ce qu'elle fait pour la personne et établir les comptes annuels de protection avec l'aide du service comptable.

4



Quand elle part en vacances, elle en informe tout le monde, et un(e) de ses collègues délégué(e)s la remplace. Elle ne travaille ni le week-end ni pendant ses vacances, car c'est interdit par le droit du travail.

Délégué(e) à l'Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

Qu'est-ce qu'un(e) délégué(e) à l'Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF) ?



Marlène

Mandataire déléguée en association tutélaire depuis 15 ans

Marlène est mandataire déléguée en association tutélaire depuis 15 ans. Elle assure le service « Information et Soutien aux Tuteurs familiaux » de son association.

C'est un service payé par l'Etat, gratuit pour les familles et les proches.

Marlène partage son expérience avec les protecteurs familiaux (tuteurs, curateurs, personnes habilitées exerçant une habilitation familiale, mandataire exerçant un mandat de protection future).

C'est important. La loi prévoit que les mesures de protection juridique sont confiées en priorité aux membres de la famille et aux proches, quand c'est possible. Mais c'est compliqué pour les familles. Marlène est heureuse de pouvoir les aider en partageant toute son expérience.

Les familles peuvent trouver ses coordonnées en téléphonant au greffe du juge des tutelles ou sur internet.



- 1
- Elle intervient auprès des familles :
 - avant l'ouverture de la mesure de protection,
 - pendant l'exercice de la mesure de protection.



- 2
- Elle tient une permanence dans des lieux publics de son département. Elle reçoit les personnes et fait des séances d'information ouvertes au public.
 - Elle tient aussi des permanences téléphoniques.



- 3
- Marlène distribue des documents d'information pour :
 - présenter les règles sur les mesures de protection juridique,
 - expliquer le rôle de la famille chargée d'exercer la mesure de protection, etc....



- 4
- Marlène dispense un soutien technique aux familles pour :
 - la réalisation de l'inventaire,
 - la rédaction d'une demande adressée au juge des tutelles,
 - la vérification du respect des règles légales,
 - l'orientation vers le bon interlocuteur...

04 :

Quelques définitions et précisions

Définitions

Précisions

Si je souhaitez plus d'informations

Quelques définitions et précisions

Les acteurs de la demande

Procureur de la République

Il travaille au tribunal judiciaire

- On peut lui écrire pour lui signaler qu'une personne a besoin d'une protection juridique.
- Il peut demander au juge des tutelles l'ouverture d'une mesure de protection judiciaire.



Juge des tutelles

Il travaille au tribunal judiciaire

- Il décide de l'ouverture des mesures de protection judiciaire.



Proches

C'est la famille et les amis. Ils connaissent bien la personne, la voient ou l'appellent régulièrement

- Ils peuvent demander une mesure de protection judiciaire au juge des tutelles.



Médecin inscrit

Il est inscrit sur une liste du procureur de la république

- Il écrit le certificat médical circonstancié et le certificat pour les mandats de protection future.



Les solutions de protection

Mesure de protection juridique

Mesure décidée par contrat ou décision du juge des tutelles

- Mandat de protection future, sauvegarde de justice, habilitation familiale, curatelle, tutelle.

Mesure de protection judiciaire

Mesure décidée par le juge des tutelles

- Sauvegarde de justice, habilitation familiale, curatelle, tutelle.

Mesure de protection de la personne

Mesure ne concernant que la personne, pas ses biens

- Le mandat de protection future ou la décision du juge peut limiter la mission à la personne, par exemple son suivi médical, le choix de son lieu de vie, de ses relations sociales etc.

Mesure de protection des biens

Mesure ne concernant que les biens, pas la personne

- Le mandat de protection future ou la décision du juge peut limiter la mission à la gestion des biens par exemple budget, compte bancaire, appartement, épargne, assurances vie etc.

Les acteurs de la protection



Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Association, professionnel indépendant ou préposé d'un établissement, rémunéré(e)

- La personne peut désigner un professionnel dans un mandat de protection future.
- Le juge peut désigner un professionnel quand les proches ne peuvent pas être choisis.



Tuteurs familiaux

Proche de la personne bénéficiaire

- La personne peut désigner un proche dans un mandat de protection future.
- Le juge peut désigner un proche tuteur, curateur, ou mandataire spécial.
- Le juge peut nommer personne habilitée les enfants, petits-enfants, conjoint, concubin, frères et soeurs

Quelques précisions

Savez vous ce que veut dire

Certificat médical circonstancié

Rédigé par le médecin inscrit après examen de la personne et de sa situation, dans son cabinet ou à domicile.

- Il coûte 160 €. Il est remis dans une enveloppe fermée. Personne ne doit ouvrir cette enveloppe, sauf le juge des tutelles. Il faut remettre ce certificat pour toute demande de protection.

Mandat de protection future

Contrat entre la personne et son futur représentant

- Rédigé par la personne quand elle a toute sa tête. Il prévoit ce qui se passera si un jour la personne est perdue, dépassée : ses représentants, leurs tâches, comment ils devront faire, et comment la personne veut vivre sa vie.

Sauvegarde de justice

Mesure de protection judiciaire d'un an maximum

- Elle peut être ouverte, en cas d'urgence, par le juge des tutelles, avec ou sans mandataire spécial.

Mandataire spécial

Proche ou mandataire judiciaire à la protection des majeurs

- Il peut être nommé par le juge des tutelles en cas de sauvegarde de justice pour faire certaines démarches urgentes.

Habilitation familiale

Mesure simplifiée confiée à la famille proche de représentation et / ou d'assistance

- Plusieurs personnes de la famille proche peuvent être habilitées. Le juge liste les missions confiées. Il ne doit pas y avoir de conflit ou tension dans la famille proche.

Quelques précisions

Que faire si je souhaite des informations complémentaires ?

Je peux me renseigner sur les sites suivants :



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155>

<https://www.tutelleauquotidien.fr/>

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/preserver-son-autonomie-s-informer-et-anticiper/les-mesures-de-protection>

<http://protection-juridique.creaihdf.fr/>

http://www.creaihdf.fr/sites/www.creainpdc.fr/files/rapportfinal_mjpm_ancreai_dgcs_mai2017.pdf

<https://www.francetutelle.fr/>

<https://www.unaf.fr/spip.php?rubrique1849>

<https://www.unapei.org/publication/rendre-plus-lisibles-et-accessibles-les-regles-qui-concernent-les-personnes-protegees/>

https://www.unapei.org/wp-content/uploads/2019/10/191023DossierUnapei_habilitation_familiale.pdf

<http://media.fnat.fr/statiques/guide-istf.zip>

05 : Et pour finir ?

Nous avons besoins de vous
Souhaitez-vous utiliser ce guide pratique ?
Voulez-vous en savoir plus sur nous ?

1

Nous avons besoin de vos avis !

Ce guide pratique est fait pour vous aider. Avec votre avis, nous pourrions l'améliorer.

- Notre questionnaire numérique
- https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=3SGcrqzKF0OfanZsNFJU7RGLTW_ioGhKoAxCHCINA_VhUNIZMWWJBM1hXMUE4OFIRWDVYRk0yRzVGNS4u



2

Souhaitez-vous utiliser ce guide ?

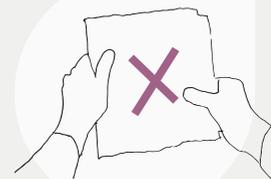
Ce guide est une œuvre collective appartenant à DROITS QUOTIDIENS LEGAL TECH, réalisé avec l'aide de Clémence THOMAS, étudiante en design à l'école BOULLE et du cabinet d'avocats IPARME.

Les dessins de ce guide sont des œuvres de Clémence THOMAS
t_clemence@hotmail.fr



Vous pouvez :

- le lire,
- l'imprimer en plusieurs exemplaires,
- le partager sur votre site internet ou vos réseaux sociaux, en indiquant :
« Guide pratique de protection juridique de DROITS QUOTIDIENS LEGAL TECH® - pour plus d'information www.droitsquotidiens.tech »
- copier une partie du guide en indiquant :
« Extrait du Guide pratique de protection juridique de DROITS QUOTIDIENS LEGAL TECH® pour plus d'information www.droitsquotidiens.tech »



Vous ne pouvez pas :

- le modifier,
- enlever ou cacher le nom de DROITS QUOTIDIENS LEGAL TECH,
- copier un dessin de Clémence Thomas sans son autorisation préalable.

Voulez-en savoir plus nous ?

Droits quotidiens Legal Tech

www.droitsquotidiens.tech

SAS de l'économie sociale et solidaire

Capital : 80 000 € - RCS de Montpellier 882 341 860 00014



Voulez-en savoir plus sur notre équipe ?



Mélanie Parnot

Directrice Droits Quotidiens Legal Tech

- Avocate depuis 18 ans, IPARME
- Experte innovation



Didier KETELS

CEO du Groupe Droits Quotidiens

- Directeur DQ Belgique durant 20 ans
- Fellow Ashoka depuis 10 ans



Fabien SAVONNE

Juriste chargé d'innovation - expert autonomie

- Conseiller juridique à la protection durant 18 ans
- Formateur en droit de la protection des majeurs

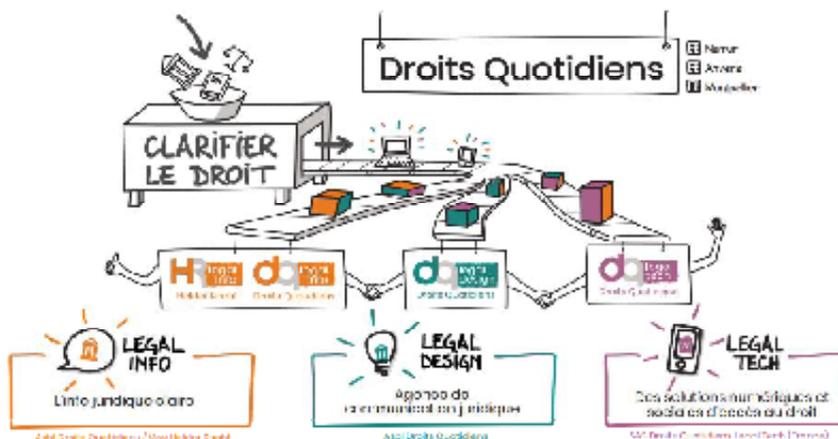


Maïna VERGONJANNE

Responsable technique

- Ingénieure et doctorante
- Master 2 en droit privé

Voulez-en savoir plus sur notre groupe ?





A large, light purple decorative shape on the right side of the page, consisting of a large circle and a smaller, overlapping shape below it. The rest of the page is filled with horizontal dotted lines for writing.

Des mesures de protection juridique anticipées, personnalisées et choisies



A large, light purple background shape that covers the right and bottom portions of the page. It has a curved top edge on the right and a curved bottom edge on the left. The shape is semi-transparent, allowing the horizontal lines to be seen through it.

Horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page.

GUIDE PRATIQUE

De protection juridique

Prévention et sensibilisation aux mesures de protection juridique.

Edité avec le soutien de la CFPPA, dispositif issu de la loi ASV

m.parnot@droitsquotidiens.fr
f.savonne@droitsquotidiens.fr
0467585209
<https://www.droitsquotidiens.tech>